## IMPRIMERIE DE L'ABEILLE.

Est située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

### CONDITIONS.

SIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra annoncer son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste


# Etat de la Louisiane.

DOUZIEME LEGISLATURE—1re SESSION.

## JOURNAL DU SENAT.

VENDREDI, 20 Février 1835.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs Charles Derbigny président, Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labranche, Labauve, Lacoste, Moore, Maddox, Nicholas, Porche, Reid, Tenney, Tête, Thomas.

M Moore, conformément à l'avis qu'il en a donné précédemment, a présenté un bill intitulé 'acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour régler l'inspection du bœuf, de la farine et du porc,' approuvé en mars 1805', ce bill a été lu pour la première fois.

M. Lacoste a donné avis qu'il présentera prochainement un bill intitulé 'acte relatif aux élections dans la paroisse St. Bernard.'

M. Reid a présenté un mémoire de la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et Port Hudson,' demandant amendement à la charte.

M. Reid a présenté en même temps un bill intitulé 'acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et Port Hudson,' approuvé le 9 Février 1833,' ce bill a été lu pour la première fois.

M. Bossier, au nom du comité réuni auquel a été référé cette portion du rapport du bureau des travaux publics, relative au bayou Lafourche, a présenté le rapport suivant:

A l'Honorable Sénat et à la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

Le comité nommé pour prendre en considération la partie du rapport du bureau des travaux publics, relativement aux améliorations à faire au bayou Lafourche, a pris en considération le rapport du dit bureau; et a examiné avec toute l'attention que méritait un sujet aussi important, pour la garantie de la ville de Donaldson la conservation de l'entrée du dit bayou et la propriété de nombre d'individus, qui se trouveraît détruite si on ne portait un prompt remède à la levée, qui menace ruine par l'encavaïon.

En conséquence, votre comité croit, qu'il est urgent de recommander l'érection d'une cotocade, à l'entrée du dit bayou. Et rapporte respectueusement le bill suivant:

(Signé) P. E. BOSSIER,
Rapporteur du Comité du Sénat.

(Signe) AMADES LANDRY,
Rapporteur de la Chambre.

M. Bossier a présenté, en même temps, le bill intitulé 'acte pour l'amélioration du bayou Lafourche,' ce bill a subi sa première lecture.

M. Tête a fait à l'occasion de ce rapport et de ces bills observations que le président a considérées comme une censure de sa conduite, dans la nomination du comité auquel ont été référés le rapport et le bill.

Le président, dans cette occurence, a donné sa démission et s'est retiré.

Sur la motion de M. Moore, les résolutions suivantes ont été adoptées.

'Résolu que les membres du sénat voient avec le plus grand regret de la démission offerte par le président, par rapport à quelques paroles qui sont échappées au sénateur de Lafourche dans lesquels paroles le sénat repousse à l'unanimité toute intention ou toute idée de censure de la part du membre de la Fourche.'

'Résolu à l'unanimité que les membres du sénat désirent ou ne peut plus vivement que leur digne président retire sa démission et remplisse les devoirs de président, dont il s'est toujours acquitté à l'entière satisfaction du sénat ; et qu'un comité de deux membres soit chargé de se rendre auprès du président pour l'informer de cette résolution.'

Le sénat a nommé Mrs. Moore et Hoa membres de ce comité.

M. Hoa, au nom du comité chargé de se rendre auprès du président, a informé le sénat que le comité avait rempli sa mission et que le président retirait sa démission et allait reprendre son siège dans quelques minutes.

M. Tenney a donné avis qu'il présentera à la prochaine séance, les bills dont les titres suivent:

'Acte pour incorporer la fabrique d'huile de graines de coton et la compagnie d'assurances de la Louisiane.'

'Acte relatif à l'instruction publique dans la paroisse de Concordia.'

M. Thomas, au nom du comité judiciaire, auquel a été référé le bill intitulé 'acte pour venir au secours de John T. Faulk,' a fait un rapport favorable.

Le bill intitulé 'acte pour venir au secours de John T. Faulk' a été lu pour la seconde fois.

M. Labauve a obtenu la permission de présenter un bill intitulé 'acte pour amender le code civil'. Ce bill a été lu pour la première fois.

M. Moore au nom du comité réuni chargé d'examiner l'utilité de faire des lois contre le jeu a fait le rapport suivant:

A l'honorable sénat de l'Etat de la Louisane.

Le comité auquel a été référé le mémoire d'un certain nombre de citoyens, au sujet du jeu, par résolution du 16 février, présente respectueusement le rapport suivant:

Des motifs trop nombreux pour figurer dans ce rapport ont convaincu le comité qu'il est peu sage et qu'il est impolitique d'autoriser les maisons de jeu ; que le vice du jeu engendre la paresse et l'immoralité d'une manière alarmante ; que ce vice est fatal au bonheur des particuliers et nuit grandement à la prospérité de l'Etat ;

Le comité croit que c'est maintenant un devoir pour la législature de faire disparaître entièrement toute espèce de jeu, au moyen de dispositions pénales, assez douces toutefois pour en assurer l'application. En conséquence le comité recommande respectueusement à la législature le bill ci-annexé.

M. Moore a présenté le bill qui suit:

'Acte pour défendre le jeu.'

Sur la motion de M. Moore, le bill intitulé 'acte pour changer l'époque de la tenue des sessions des cours de district du 8me. district judiciaire, a été pris en considération, lu pour la seconde fois et amendé.

M. Brownson a présenté la 'pétition de D. T. Walden, demandant que ses enfans naturels soient légitimés par une loi.' Cette pétition a été renvoyée au comité judiciaire.

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. Pitot, son greffier, a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre, a déclaré dûment enrôlés les bills suivans:

'Acte pour fournir des armes aux gardes de Natchitoches.'

'Acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton" ces deux bills déjà signés par l'orateur de la chambre, l'ont été par le président du sénat. M. Labranche, au nom du comité d'enrôlement, a déclaré qu'il a soumis les deux bills précédens à l'approbation du président.

Le même message a demandé le concours du sénat à la 'résolution fixant l'ajournement *sine die* de la législature' et au bill intitulé 'acte pour transférer le siège de la justice de Van Buren à Springfield, dans la paroisse de Livingston.'

Deux messages écrits du gouverneur ont été apportés par M. E. Forstall, son secrétaire intime.

Le sénat a siégé à huis clos, pour s'occuper d'affaires de l'exécutif.

Les portes étant ouvertes, le sénat, sur motion, s'est ajourné à lundi, 10 heures du matin.

LUNDI, 23 février 1835.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens : Mrs. Dupré, Hoa, Labauve, Maddox, Nicholas, Reid, Tenney, Tête et Thomas.

Sur motion, M. Nicholas a été appelé au fauteuil.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain, dix heures du matin.

MARDI 24 FÉVRIER 1835.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Dupré, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Maddox, Nicholas, Reid, Tenney, Tête, Thomas.

Sur la motion de M. Thomas, le sénat a procédé à l'élection d'un président pro-tempore, et Mrs. Thomas et Hoa ont été nommés vérificateurs, ont fait connaître le résultat suivant du scrutin:

| | |
|---|---|
| M. Nicholas | 7 voix. |
| " Hoa | 1 |
| " Labranche | 1 |
| " Dupré | 1 |

En conséquence M. Nicholas a été déclaré dûment élu président pro-tempore.

Un message de la chambre des représentans apporté par M. Pitot son greffier, a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre a trouvé dûment enrôlé le bill intitulé 'acte pour incorporer la compagnie d'Assurances de l'Océan.' Ce bill déjà signé par l'orateur de la chambre a été soumis à la signature du président du sénat.

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours, avec amendemens, au bill, provenant du sénat, intitulé 'acte pour incorporer la Compagnie d'Assurances du Commerce.' Le sénat a donné son concours aux dits amendemens.

Le même message a demandé le concours du sénat au bill intitulé acte pour venir au secours d'Armand Pitot.'

Sur motion de M. Hoa, ce bill a été pris en considération, exempté de la règle, lu pour la seconde et la troisième fois et passé.

Lecture des Messages de la Chambre.

'Résolution relative à l'ajournement de la législature sine die.'

'Acte pour transférer le siège de la Justice de Van Buren à Springfield, dans la paroisse de Livingston.'

M. Tenney a présenté un mémoire des habitans de Donaldson, demandant l'amélioration du bayou Lafourche.'

Sur la motion de M. Tenney, ce mémoire a été référé au comité d'améliorations intérieures.

M. Hoa, après en avoir obtenu la permission, a présenté un bill intitulé 'acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour régler l'administration de l'hopital de charité de la ville de la Nonvelle-Orléans', approuvé le 7 mars 1814.' Ce bill a subi sa première lecture.

M. Tenney, conformément à l'avis qu'il en a donné précédemment, a présenté un bill intitulé 'Acte relatif à l'instruction publique, dans la paroisse de Concordia.'

Permission d'absence pour quelques jours, a été accordée à M. Porche.

Le sénat s'est obcupé, à huis clos, d'affaires de l'exécutif

Après l'ouverture des portes, le sénat, sur motion, s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

## CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MARDI 17 Février 1835.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Davidson de la part de M. Penn a présenté la pétition de M. Vincent Civique, demandant divorce.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit référée à un comité composé de trois membres.

L'orateur a nommé Mrs Davidson, Brensenle et Davenport du dit comité.

M Landry a présenté le mémoire des administrateurs de la ville de Donaldsonville demandant secours.

Sur motion, ordonné que ce mémoire soit référé au comité nommé à l'effet de prendre en considération cette partie du rapport du bureau des travaux publics, relative au bayou Lafourche.'

M. Lavergne de la part du comite sur l'éducation publique, a fait le rapport suivant: savoir:

Le comité sur l'éducation publique auquel avait été référé le bill intitulé 'acte pour incorporer l'académie de Madison, dans la ville de Madisonville, paroisse St Tammany a l'honneur de rapporter qu'il a pris en considération le bill qui lui avait été présenté et est d'opinion que les principes sur lesquels il est basé sont pertes et équitables et en conséquence le recommande.

C LAVERGNE. Rapporteur.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

M. Dixon, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé 'acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance de l'Union', lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Sibley a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'acte autorisant le trésorier d'Etat à payer aux administrateurs d'écoles publiques dans la ville des Natchitoches, piastres à l'effet de réparer la maison de l'académie publique dans cette ville', et un bill intitulé 'acte pour autoriser John H. Mahli et Jard Cable a tracer le plan d'une ville à la jonction du bayou Boggy dans la Rivière Rouge.'

M. Montegut a donné avis qu'il présenterait sous peu, un bill intitulé 'acte pour créer un bureau de collecteur de taxes sur les professions pour les paroisses d'Orléans et Jefferson'.

M. Sheldon a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'acte pour remettre en vigueur les divers actes incorporant la ville de Thibodeauxville dans la paroisse de Lafourche Intérieure.

Sur motion de M. Winn, ordonné que la chambre considère de nouveau le bill intitulé 'acte pourvoyant à la démarcation des lignes des paroisses centigues', lequel avait été adopté hier.

La chambre en a repris la considération.

Le dit bill ayant été amendé, sur motion, ordonné qu'il soit adopté tel qu'il a été amendé.

M. Breed a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'acte pour changer la limité entre les paroisses Lexington et St. Hélène.'

M Ogden, conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté un bill intitulé 'acte pour égaliser la représentation dans le conseil de ville de la Nouvelle Orléans', lequel a subi sa première lecture.

Une motion a été faite pour rejeter ce bill.

Pendant la discussion, sur motion, la chambre a procédé à

L'Ordre du Jour.

La chambre s'est occupé des amendemens faits par le sénat au bill intitulé 'acte pour autoriser le gouverneur à fournir des armes aux Jackson Guards,'

Sur motion, ordonné que la chambre donne son concours aux dits amendemens.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

PREMIERES LECTURES.

Les bills suivants provenant du sénat ont subi leur première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

'Acte pour fournir des armes à la Compagnie des Cavalerie d'Alexandrie et 'acte relatif aux honoraires de shérifs.

SECONDES LECTURES.

La résolution invitant nos sénateurs et représentans au congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement général, une donation de terre pour faciliter la confection d'un chemin à coulisses depuis Springfield jusqu'à Liberté. Etat du Mississipi', a été prise en considération et adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Les bills suivants ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

'Acte pourvoyant à l'ouverture des écoulements du lac Mercier, connu sous le nom de lac Field, dans la paroisse Lafourche Intérieure et pour d'autres objets.'

'Acte pour étendre le droit de suffrage dans l'Etat de la Louisiane en imposant une capitation.

'Acte supplémentaire aux différens actes relatifs à l'inspection du tabac, dans la ville et le port de la Nouvelle-Orléans.'

'Acte relatif aux publications et avis requis par la loi dans la paroisse d'Orléans.'

'Acte autorisant le trésorier d'Etat à présenter à la cour de district des Etats Unis, pour les districts est et ouest de la Louisiane, une copie des rapports de Martin, et des rapports de la Louisiane actuellement publiés et pour d'autres objets y mentionnés.'

'Acte pour continuer en vigueur la charte de la congrégation catholique romaine de la paroisse St. Charles dans le comté de la Côte des Allemands', approuvé le 16 mars 1820.

Et acte pour incorporer l'adadémie de Madison, dans la ville de Madisonville, paroisse St. Tammany.'

M. Lavergne de la part du comité d'enrôlement a rapporté qu'il a soumis aujourd'hui à l'approbation du gouverneur, la résolution nommant des commissaires pour examiner la route de Thibodeauxville aux Attakapas.'

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'acte pour amender l'acte intitulé 'acte relatif aux caboteurs et pacotilleurs', approuvé le 16 mars 1820', lequel était sous considération hier, lorsque la chambre s'est ajournée.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Les deux premières sections ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que la considération ultérieure en soit renvoyé jusqu'à vendredi prochain et qu'il soit mis à l'ordre spécial de ce jour.

M, A. Ducros de la part du comité d'enrôlement a rapporté dûment enrôlé le bill intitulé 'Acte pour continuer en force l'acte incorporant les catholics romains de la paroisse St Bernard.'

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé ce bill.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'acte pour amender de nouveau l'acte incorporant la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Port Hudson,' lequel ayant été adopté.

Sur motion, ordonné qu'il passe et conserve son titre.

La chambre a été chargé d'en informer le sénat.

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'acte pour créer un district d'élection additionnel dans et pour la paroisse la Pointe Coupée.'

Sur motion, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'acte pour pourvoir au juris de police des différentes paroisses de l'Etat des assessements de propriétés taxables dans les dites paroisses et pour d'autres objets.'

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que ce bill passe.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'acte pour déterminer les cas dans lesquels le défendant dans des poursuites criminelles, aura droit aux récusations péremptoires.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération, section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'Acte pour étendre les limites de la ville d'Alexandrie et pour d'autres objets'

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'Acte pourvoyant à la construction d'une maison de cour pour la cour suprême dans la ville de Bâton Rouge.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général.

M. Augustin étant appelé au fauteuil.

Après quelques instants, sur motion, le comité s'est levé ; le rapporteur, M. Augustin, a rapporté que le bill sous considération avait fait quelques progrès.

La chambre s'est occupée de ce bill.

Sur motion, ordonné qu'il soit déposé indéfiniment sur le bureau.

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'Acte pour rappeler l'acte intitulé 'acte supplémentaire aux différens actes relatifs à l'éducation publique' approuvé le 1er. avril 1823'.

Sur motion, ordonné que ce bill soit référé au comité sur l'éducation publique.

La chambre s'est occupée du bill intitulé 'Acte pour fournir des armes aux gardes des Natchitoches.

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

La chambre a été chargée d'en informer le sénat.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le président du sénat a signé la résolution relative à l'ouverture du bayou Manchac dans la paroisse Iberville et la résolution nommant un comité a l'effet de se rendre auprès du gouverneur et l'informer de l'élection de M. Debuys comme major-général.

Par le même message la signature de l'orateur est demandée à un bill intitulé 'acte pour rappeler l'acte nommant des peseurs de coton' approuvé le 24 mars 1827'.

Sur motion, la chambre s'est ajournée jusqu'à demain, à 10 heures du matin.


PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves—En vertu d'un ordre décrét de la Cour des Preuves de la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique lundi le 16 de mars prochain 1835, à midi, devant la salle d'audience de la dite coure, en la ville de Lafayette, la propriété ci-après décrite, formant partie de la succession de feue Manette Bachus f. d. c. l.

Quatre Terrains,

ensemble la maison, écuries, et autres améliorasions qui sont dessus, situés au faubourg Livaudais en cette paroisse, désignés sur le plan dudit faubourg comme les numéros 12, 13, 3 et 4 dans l'llet no. 85 ; ayant chacun 50 pieds de face sur 128 pieds 3 pouces de profondeur, les lots 12 et 13 faisant face à la rue Chesnut et les lots 3 et 4 faisant face à la rue Plaquemine formant ensemble un bloc qui traverse l'llet.

Conditions: ces terrains seront vendus en un seul lot, payable moitié comptant, et le reste en billets endossés à satisfaction, payables à 8, 12 et 18 mois du jour de la vente, avec hypothèque spéciale sur la propriété. L'acte de vente sera passé devant le juge soussigné aux frais de l'acquéreur. F. DUGUE, juge

Paroisse de Jefferson, 13 fév

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations contre la société de Wiley & Cunningham, sont requis de les présenter pour en obtenir le réglement ; et ceux qui doivent à cette société sont, par les présentes, requis de payer entre les mains du soussigné, dûment autorisé de régler les affaires de cette maison.

PETER CUNNINGHAM,
3 mars—6 rue Philippe, no. 21, nouveau Canal.

CONSULTATIONS GRATUITES POUR TOUTES LES MALADIES—Tous les matins de 7 à 10 heures chez le Dr. Léger, rue Conti, no. 2, encoignure de la Levée. 27 janv



BUREAU DU COLLECTEUR,
Nouvelle Orléans 4 mars 1835.

DES propositions cachetées seront reçues à ce bureau jusqu'au 25 mars courant pour la fourniture de rations aux sous-officiers et matelots du cutter de la douane des Etats-Unis, Ingham, pendant l'espace d'un an à dater du 1er. avril prochain.

Les rations pour le service du cutter sont les mêmes que celles de la marine des Etats-Unis, sauf les liqueurs fortes, et consistent en articles mentionnés dans le tableau ci-dessous, savoir:

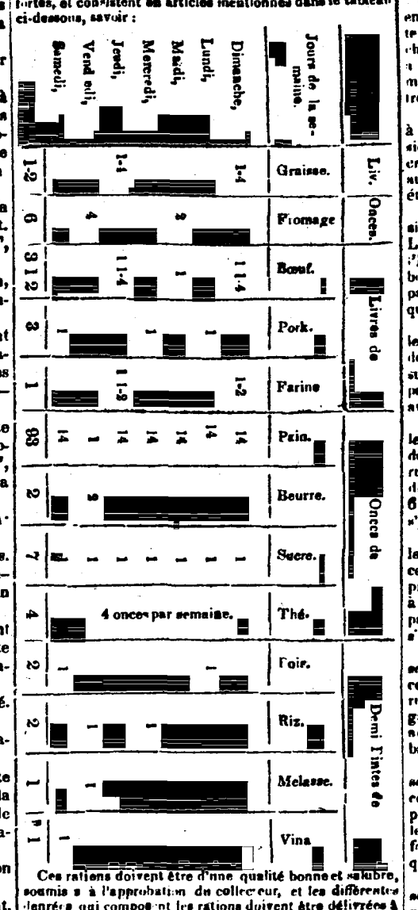


Ces rations doivent être d'une qualité bonne et saubre, soumis à l'approbation du collecteur, et les différentes denrées qui composent les rations doivent être délivrées à bord du cutter, contenues en barrils ou caisses convenables que doit fournir le contractant, le contenu de chaque devant être distinctement marqué.

Il est bien entendu que le contractant est tenu à fournir en le prévenant en temps raisonnable, à la requête du capitaine du cutter, approuvée par le collecteur, (aussi souvent que cela n'excédera pas un jour par semaine) de la viande fraiche et des légumes équivalens à la ration accordée par le service de la marine.

6 mars—15 J. W. BREEDLOVE.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut: attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 20e. jour de mai de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décrét ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le terme et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, susdit le 5e. jour de mai de l'année 1834, en vertu d'un décrét de cette cour rendu le 10 de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Didier Dreux vs. John Green. No. 7277, du docket de cette cour, à laquelle vente la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendu acquéreur pour le prix de $40,000 payable $6666 66 le 20 février 1835, et la balance comptant.

Description de la propriété d'après le transfor Judiciaire.

Un certain lot de terre situé au faubourg Annonciation, audessus de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le no. 18, sur un plan du dit faubourg, dressé par B. Lafon le 15 mai 1807, et déposé en l'étude de Louis T. Claire notaire en cette ville, le dit terrain est borné par les rues des Religieuses, St. Jean Baptiste, Richard, et du Marché, le dit terrain mesurant trois cents pieds sur chacune de ces rues.

Donné sous ma signature et le sceau de la Cour de l'paroisse de la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, le 17 février de l'année 1835, et dans la cinquante-neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.

19 fév—35 F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut.—Attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au Greffe de cette Cour, où ladite vente fut enregistrée le 15e. jour de juillet de l'année 1834, pour avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834: qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le terme et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 16e. jour de juin de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 9 de mai de l'année 1834, dans l'affaire de John Green & J. W. Justamond contre la veuve Maguire, en son nom et comme tutrice de son enfant mineur. —No. 11213, du docket de cette cour, à laquelle vente, ladite Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendue acquéreur pour le prix de $25,000.

*Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.*

Huit terrains situés dans le faubourg Lacourse, au-dessus de la ville, dans l'llet renfermé par les rues Richard, Orangers, Tchoupitoulas et Nouvelle Levée, et désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 18, 19 et 20, d'après un plan tiré par Charles Zimple, arpenteur, et déposé au régistre des plans dans l'étude de G. R. Stringer, notaire, comme plan No. 4. Le terrain No. 1 forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Richard, et contient 80 pieds 5 pouces de face sur la première et 110 pieds de profondeur face à la seconde ; le No 2 joint le précédent, et a 27 pieds 10 pouces 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 110 pieds ; les terrains 3, 4 et 5 sont attenants l'un à l'autre et ont chacun 27 pieds 10 pouces et 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur 184 pieds 4 pouces 7 lignes de profondeur; les Nos 18, 19 et 20, attenant l'un à l'autre, ont chacun 24 pieds 2 pouces 5 lignes face à la rue Richard, sur 108 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur, avec les édifices et autres améliorations qui se trouvent dessus.

Donné sous ma main et le sceau de ladite Cour du premier District Judiciaire, ce 11ème. jour de février 1835.

23 fév—35 JNO. L. LEWIS, greffier.

John W. Swain contre William R. Falconer.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique à la cour de ladite paroisse le 28 mars prochain, à midi, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un Lot de Terre, situé dans le faubourg Lafayette dans la paroisse de Jefferson désigné par le numéro 10 dans l'llet No. 29 du premier plan, mesurant 60 pieds sur la rue Philippe et 120 pieds de profondeur le tout mesure française, borné d'un côté par le No. 11 et de l'autre côte par le No. 9, du même llet. Ledit terrain fait partie d'une portion de terre achetée par le vendeur de M. David Griffitt par acte passé devant W. Y. Lewis, notaire public dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans en date du 8 septembre 1827 avec toutes les améliorations qui s'y trouvent Saisi dans l'affaire ci-dessus, ledit llet se trouve borné par les rues Jackson, Philip, Poplar et Chesnut.—Conditions—Comptant.

J. CHARBONNET, jr, shérif.

Paroisse de Jefferson, le 11 fév 1835. 26 fév

A VENDRE A BON MARCHE—Le fond du Restaurant bien achalandé, situé rue d'Orléans, vis à vis le théâtre français; si ce restaurant qui est avantageusement situé n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 10 mars prochain, il le sera le même jour à l'encan et sur les lieux par J. B. Blache, encanteur. Pour les conditions de la vente s'adresser à (19 fév) A. LAFAYE.



VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE ET F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi 23 mars courant, à 11 heures précises du matin, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, d'ordre de l'agent des créanciers de M. Martin Duralde, les biens ci-après, provenant de ce dernier, savoir:

4. UN TERRAIN situé en cette ville, rue Condé, entre les rues de l'Hôpital et Quartier, borné à droite par la propriété de M. Charles Derbigny, et à gauche par celle ci-après décrite, ayant 30 pieds de face à la rue Condé sur 120 pieds de profondeur, avec la maison et les cuisines en briques et à étage qui s'y trouvent.

2. UN AUTRE TERRAIN, rue Condé, attenant à celui ci-dessus décrit et ayant les mêmes dimensions, borné à droite par le terrain qui vient d'être décrit et à gauche par la propriété de M. E. A. Canon, aussi avec la maison et les cuisines en briques et à étage qui s'y trouvent.

3. UN LOT DE TERRE, désigné sous le no. 1, situé rue de l'Esplanade, côté Est, entre les rues de la Levée et Moreau, ayant 30 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, borné à droite par la propriété de F. Sel et à gauche par le terrain ci-après décrit, avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

4. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 2, situé rue de l'Esplanade, attenant au précédent ayant 29 pieds 2 pouces de face à la dite rue sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, borné à droite par le précédent et à gauche par celui ci après, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

5. UN AUTRE LOT DE TERRE désigné sous le no. 3, situé rue de l'Esplanade, attenant au précédent ayant 29 pieds 2 pouces de face à la dite rue, sur 106 pieds 6 pouces de profondeur, borné à droite par le précédent et à gauche par les nos. 4, 5, 6 et 7 ci-après, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

6. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 4, situé rue de la Levée, ayant 26 pieds 2 pouces de face à la dite rue, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur, borné à gauche par la propriété de.... à droite par le terrain ci après, et dans la profondeur par le précédent, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

7. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 5, situé rue de la Levée, attenant au précédent, ayant 31 pieds 10 pouces de face à la dite rue, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur, borné à gauche par le précédent, à droite par le terrain ci après et dans la profondeur par le no. 3, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

8. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 6, situé rue de la Levée, attenant au précédent, ayant 27 pieds de face à la dite rue, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur, borné à gauche par le précédent, à droite par celui ci après et dans la profondeur par le no. 3, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

9. UN AUTRE LOT DE TERRE, désigné sous le no. 7, situé à l'encoignure des rues de la Levée et de l'Esplanade, ayant 21 pieds 8 pouces de face à la première, et 72 pieds et 11 pouces de profondeur et face à la rue de l'Esplanade, aussi avec la bâtisse en briques qui s'y trouve.

Ces sept lots de terre dernièrement décrits viennent de la division d'un emplacement situé à l'angle des rues de l'Esplanade et de la Victoire dite de la Levée, ayant dans son ensemble 106 pieds 6 pouces de face à cette dernière rue sur 161 pieds et 2 pouces de profondeur et face à la première, sur lequel emplacement sont construits de vastes magasins en briques, couverts en ardoises, ainsi que les dits lots sont désignés sur un plan qui sera exhibé au moment de la vente.

10. UN AUTRE TERRAIN situé à l'encoignure de la rue des Champs-Elysées, dite Canal Marigny ou Chemin à Coulisses et de la rue de la Levée, ayant environ 34 pds de face à la rue de la Levée sur environ 112 pds de profondeur et face au Chemin à Coulisses. Ce terrain ouvre tellement que sur la ligne du fond, parallèle à la rue de la Levée, il mesure environ 100 pieds de large, ensemble la maison et cuisines en briques et à 2 étages couvertes en ardoises qui s'y trouvent.

11. UN AUTRE TERRAIN situé au faubourg Montreuil, à l'encoignure des rues Elmire et des Grands Hommes, ou rue Clara, ayant 60 pieds de face à la première, sur 120 pds de profondeur et face à la seconde, avec la maison neuve briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, partiellement finie, et la cuisine en bois et autres bâtisses qui s'y trouvent, ainsi, que ce terrain est figuré sur un plan qui sera exhibé au moment de la vente.

12. UN AUTRE TERRAIN situé au faubourg Daunoy, auprès de la Presse à Coton d'en bas, à l'encoignure des rues St. Ferdinand et Moreau, ayant 56 pieds de face à la première et 120 pieds à la seconde des dites rues, avec la maison en bois qui s'y trouve.

13o. ONZE LOTS DE TERRE situés au faubourg Washington, faisant partie des habitations ci-devant David Olivier et Joseph Lombard, désignés sous les nos. 1, de l'llet no. 1 et 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, et 14, de l'llet no. 8, d'après un plan déposé en l'étude de Octave de Armas, notaire. Ces terrains, parmi lesquels il s'en trouvent de bâtis, seront vendus séparément, et conformément au plan qui sera exhibé au moment de la vente.

14o. Un quart indivis dans 107 TERRAINS situés au dit faubourg Washington, figurés au plan du dit faubourg et que l'on fera connaître au moment de la vente.

15o. Un quart indivis dans l'espace du dit faubourg, se trouve depuis la rue des Bons Enfans, jusqu'à la ligne qui se trouve à 40 arpents à partir du fleuve.

16o. PLUSIEURS TERRES situées aux Attakapas et aux Opélousas, dans les paroisses St. Martin et St. Landry, desquelles terres on fera connaître la situation exacte au moment de la vente.

Conditions: En outre de certaines conditions qui seront annoncées au moment de la vente, les propriétés situées rue Condé et à l'encoignure des Champs Elysées et de la Levée seront vendues payables un quart au 3 avril 1836, un quart au 3 avril 1837 un quart au 3 avril 1838, et un quart au 3 avril 1839 ; et toutes les autres propriétés au crédit de 1, 2 et 3 ans, à compter du jour de la vente, le tout en billets tirées et endossés à satisfaction avec hypothèque j